



Port-au-Prince, le 12 avril 2023

La désignation d'un Expert indépendant pour Haïti est importante, mais garantir le respect et la jouissance des droits de l'homme incombe à l'État et à la coopération internationale

Page
| 1

I. En guise d'introduction

1. Le 4 avril 2023, sur proposition du gouvernement haïtien, le Conseil des droits de l'homme a adopté la Résolution A/HRC/52/L.17/Rev.1, appelant à la désignation d'un Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti. Le 12 avril 2023, le Haut-Commissaire Volker Türk a désigné monsieur William O'Neill¹, de nationalité américaine, comme le nouvel Expert. Le Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH) apprécie à sa juste valeur cette désignation et en profite pour expliquer ce mécanisme du droit international des droits de l'homme et faire un coup d'œil rétrospectif à ce sujet.

II. A propos de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme

1. Rôle de l'Expert

2. L'Expert indépendant est un mécanisme permettant au Conseil des droits de l'homme de s'informer régulièrement de la situation des droits de l'homme dans un pays. L'Expert effectue au moins deux visites par an et produit son rapport audit Conseil destiné à l'Assemblée générale des Nations Unies et à tout organe s'y intéressant.
3. La nomination d'un Expert pour un pays signifie, en général, que la situation des droits de l'homme y est préoccupante. L'Expert est un spotlight, prisme à travers lequel le Conseil observe la situation des droits de l'homme dans un pays. Pour nommer un Expert, il faut le consentement de l'État en question. Cela s'expliquerait par la théorie volontariste qui constitue le pilier du droit international en général. Selon la Charte des Nations Unies (article 2), « *L'Organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses membres.* »

2. Mandat du nouvel Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti

4. En vertu de la Résolution A/HRC/52/L.17/Rev.1, le nouvel Expert sur la situation des droits de l'homme en Haïti est chargé de « *suivre, avec l'assistance du Haut-Commissariat, et en collaboration avec le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH), l'évolution de la situation des droits de l'homme.* »
5. En outre, il devra donner une attention particulière à la « *situation des enfants et de la traite des êtres humains, et veillera à intégrer une perspective de genre.* » L'Expert fournira aussi « *des conseils et une assistance technique au gouvernement haïtien, aux institutions nationales des droits de l'homme et aux*

¹ De nationalité américaine, M. O'Neill est un avocat spécialisé dans le droit humanitaire, les droits de l'homme et le droit des réfugiés, avec un accent particulier sur l'établissement et le maintien de l'Etat de droit dans les situations post-conflit. Il a été conseiller principal sur les droits de l'homme auprès de la Mission des Nations Unies au Kosovo, chef de l'Opération de terrain des droits de l'homme des Nations Unies au Rwanda et a dirigé le Département juridique de la Mission ONU/OEA en Haïti. Il a aidé à établir la Police Nationale d'Haïti (PNH) en 1995, conseillant sur le recrutement, les tests et la formation de la nouvelle force de police, a participé à la création de l'École des juges, et a travaillé en étroite collaboration avec des organisations haïtiennes de défense des droits de l'homme pour aider à former leurs observateurs. Il a également travaillé sur la réforme judiciaire, policière et pénitentiaire au Burundi, au Libéria, en Sierra Leone, au Soudan du Sud, au Timor oriental, au Népal et en Bosnie-Herzégovine



organisations de la société civile, et les aidera dans leurs efforts pour assurer le respect, la promotion et la protection des droits de l'homme. »

6. La Résolution A/HRC/52/L.17/Rev.1 demande également au Haut-Commissariat de « *fournir au gouvernement haïtien une assistance technique et un soutien pour le renforcement des capacités dans la promotion et la protection des droits de l'homme, en particulier pour la justice haïtienne, les forces de sécurité et l'administration pénitentiaire.* »²
7. Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme présentera à la cinquante-quatrième session du Conseil des droits de l'homme un rapport provisoire, en attendant la présentation du rapport complet à la cinquante-cinquième session.

III. A propos du Conseil des droits de l'homme (CDH)

3. Un organe intergouvernemental

8. Le Conseil des droits de l'homme (CDH) est un organe intergouvernemental, c'est-à-dire un organe formé de représentants de gouvernements. Sa mission est de :
- i) renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde ;
 - ii) examiner toutes les questions et situations en lien avec les droits de l'homme qui nécessitent son attention, et ce tout au long de l'année ;
 - iii) formuler des recommandations concernant les violations des droits humains dans le monde.

4. Composition

9. Le Conseil est formé de 47 États membres, élus par l'Assemblée générale des Nations Unies représentant l'ensemble des États formant l'organisation.

5. Moyens pour faire ce travail

10. Le Conseil utilise des mécanismes, tels *l'Examen périodique universel (EPU) ; les procédures spéciales*

5.1. Examen périodique universel (EPU)

11. Etabli par la Résolution 60/251 de l'Assemblée générale des Nations Unies (15 mars 2006) créant le Conseil des droits de l'homme, l'Examen périodique universel (EPU) est un processus consistant à passer en revue les réalisations de l'ensemble des États membres de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme. Ce processus est mené par les États, sous les auspices du Conseil des droits de l'homme. Il fournit à chaque État l'opportunité de présenter les mesures adoptées pour améliorer la situation des droits de l'homme sur son territoire et remplir ses obligations en la matière. L'EPU est conçu pour assurer une égalité de traitement à chaque pays. En 2011, les 193 États membres ont été examinés³.

² [Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'homme désigne William O'Neill comme Expert des droits de l'homme en Haïti | OHCHR](#)

³ [Examen périodique universel | OHCHR](#)



5.2. Procédures spéciales : mandats thématiques / mandats par pays

12. Les procédures spéciales sont des mandats que le Conseil des droits de l'homme donne à des *rapporteurs spéciaux, des experts indépendants ou des groupes de travail* composés de cinq membres siégeant à titre personnel en fonction de leur expertise, expérience...
13. Ils effectuent des visites dans les pays ; s'occupent de cas individuels et de préoccupations de nature générale et structurelle en envoyant des communications aux États et à d'autres acteurs pour leur signaler des violations ou des abus présumés ; mènent des études thématiques et organisent des consultations d'experts ; contribuent à l'élaboration des normes internationales relatives aux droits de l'homme ; mènent des activités de plaidoyer et de sensibilisation ; et fournissent des conseils pour la coopération technique. Ces experts indépendants présentent leurs conclusions et recommandations au Conseil et à l'Assemblée générale des Nations Unies au moins une fois par an.
14. Ces procédures spéciales s'exercent à travers des mandats de deux types : i) les mandats thématiques, touchant à une question : détention arbitraire, droits des migrants, violences contre les femmes, la torture.. ; les mandats par pays, c'est-à-dire un expert désigné pour un pays.

5.2. A date, 45 mandats thématiques et 15 mandats par pays

15. En octobre 2022, on dénombrait 45 mandats thématiques et 14 mandats par pays. La désignation de William O'Neill porte à 15 le nombre de mandats par pays.

IV. Des Experts pour Haïti de 1995 à aujourd'hui

16. Haïti a eu son premier Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en 1995. Il s'agit de M. Adama Dieng. Le 25 mars 2002, il a été remplacé par le magistrat français Louis Joinet. En 2008, Michel Forst, de nationalité française remplaçait ce dernier. En 2013 Gustavo Gallón succédait à monsieur Forst.
17. Arrive à terme en 2017, le mandat de Gustavo Gallón n'a pas été renouvelé car l'administration Jovenel Moïse s'y était opposée. Les organisations de défense de droits humains, dont le Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH) dénonçait cette décision⁴.

V. Conclusion

18. La désignation, ce 12 avril 2023, de William O'Neill comme nouvel Expert indépendant sur la situation en Haïti contribuera aux efforts des organisations de droits de l'homme et d'autres mécanismes visant à sensibiliser sur l'accélération des violations des droits de l'homme en Haïti, notamment à travers les rapports périodiques qui seront présentés au Conseil des droits de l'homme, au-delà des autres mécanismes qui existent.
19. Cependant, le nouvel Expert ne va pas changer la réalité. Il revient aux acteurs d'assumer leurs responsabilités dont :
- i) l'État qui a les obligations de respecter, de protéger et de mettre en œuvre les droits humains ;

⁴ Le Nouvelliste : « Pour les 100 jours de Jovenel Moïse, la question des droits humains reléguée au second plan, selon CARDH », 26 mai 2017.

Pour les 100 jours de Jovenel Moïse, la question des droits humains reléguée au second plan, selon CARDH . Le Nouvelliste



- ii) ii) la coopération internationale qui a une responsabilité en cette matière au regard de la Charte des Nations Unies (préambule, articles 1^{er}, 55, 56) et des mandats donnés aux différentes missions établies en Haïti (MINUSTAH, MINUJUSTH, BINUH)⁵ ;
- iii) la société qui doit contribuer à la construction de l'État de droit, au-delà des dénonciations.

⁵ Etat de droit, renforcement institutionnel (justice/police), droits humains